

## Syndicat SUD PTT du Nord

11 place de Verdun 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom59@wanadoo.fr

tel : 06 85 10 70 83

V. d'Ascq le 29 juillet 2009

## UN ETE MEURTRIER...

A COM PLUS, l'été est en général propice aux mauvais coups et à une dégradation des conditions de travail.

En effet, aux contraintes habituelles du travail en centre d'appels, la Direction ajoute ses touches personnelles et sa propre interprétation des lois du travail.

### CONVENTION COLLECTIVE, TEMPS DE PAUSE ET TICKETS RESTAURANT

En proposant au printemps d'échanger le paiement des pauses contre la mise en place de tickets restaurant et en organisant une consultation du personnel en juin, faute de pouvoir passer outre la Convention Collective des Prestataires de Services qui précise dans son Avenant du 20 juin 2002 : « *Au choix de l'employeur et en fonction des séquences de travail, une pause obligatoire doit être respectée, celle-ci pouvant être soit d'une durée de 10 minutes toutes les 2 heures de travail, soit toutes les 3 heures de travail effectif.* »

**Ces pauses rémunérées sont exclues de l'appréciation du temps de travail effectif. »**

Cependant, dans la plupart des entreprises de télémarketing qui sont rattachées à la Convention Collective des Prestataires de Services, ces pauses sont non seulement rémunérées mais elles sont aussi incluses dans le temps de travail.

Ainsi, sur la base de 35 heures en 5 jours, un employé travaille 7 heures / jour, pause de 10 minutes toutes les 2 heures comprises !

Ainsi, sans négociation avec des organisations syndicales, totalement absentes de l'entreprise, la Direction ne pouvait pas substituer la consultation du personnel à un accord d'entreprise, par ailleurs plus défavorable que la Convention Collective !

De plus, il est à signaler que la direction de COM PLUS ne respecte même pas l'obligation de 10 minutes toutes les 2 heures puisqu'elle ne compte que 20 minutes de pause pour 7 heures travaillées au lieu de 30 minutes (3 séquences de 2 heures en 7 heures !) et qu'elle le confirme même par écrit dans le Compte Rendu de la réunion du C.E du 23 juin 2009 dans la dernière ligne du paragraphe 1 : « *le personnel continue à bénéficier des 20 minutes de pause payées par l'entreprise soit environ 75 heures annuelles* ».

Outre le fait que la Direction ne respecte même pas la Convention Collective, le troc rémunération des pauses contre tickets restaurant était une totale arnaque pour les salariés puisqu'au taux actuel horaire du SMIC, et sachant que les patrons ne paient pas de charges sociales sur les tickets restaurant, cela serait revenu moins cher à COM PLUS que de payer 75 heures annuelles de pauses !

Résultat, la direction doit admettre que sa généreuse ( ?!) « proposition a été rejetée par la majorité absolue du personnel » ...

Lors de la même réunion du C.E, la Direction a aussi tenu à rappeler que « *le responsable présent est dans l'obligation de notifier tout retard même d'une minute* ».c.f le Compte rendu de la réunion du 23 juin 2009, paragraphe 3.

Si le retard est bien considéré comme une faute du salarié, il y a de nombreuses jurisprudences estimant que les retards inférieurs à 5 minutes ne doivent pas faire l'objet de sanction.

La direction ne met pas autant de zèle à comptabiliser les minutes en plus que font les salariés lorsqu'ils de se loguent le matin ou lorsque leur communication téléphonique avec un client déborde l'heure de fin de service !

## **MA PETITE ENTREPRISE NE CONNAIT PAS LA CRISE**

Et en plus on a maintenant droit à un couplet sur la crise économique et les difficultés de l'entreprise pour justifier toujours plus de semaines de haute activité en 6 jours et des plannings qui changent tout au long de la semaine.

Et la direction d'écrire : « *Nous n'avons pas la possibilité d'embaucher des télé-conseillers sur la base d'activités aussi fluctuantes. Une augmentation non maîtrisée de la masse salariale mettrait COM PLUS en danger.* » (Compte rendu de la réunion C.E du 23 juin 2009).

Etonnant quand sait constate que les mêmes patrons, dont celui de COM PLUS, clamaient dans la presse lilloise gratuite en novembre 2008 que la crise était une opportunité pour les prestataires de services de gagner de nouveaux contrats...

D'ailleurs le PDG annonçait même pouvoir passer d'une centaine à 150 employés d'ici fin 2009...

## **POUR QUE LES DROITS DES SALARIES SOIENT RECONNUS ET DEFENDUS**

**Pour que les réunions des délégués du personnel avec la direction se tiennent tous les mois, conformément à la loi (Article L 2315-8 du Code du travail).**

**Pour que les réunions direction / délégués du personnel servent à répondre aux « réclamations individuelles et collectives des salariés », conformément à la loi (Article L 2313-1 du Code du travail), et pas de simple courroie de transmission des consignes et informations données par la direction !**

**Pour que l'entreprise ouvre des Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires et conditions de travail chaque année, comme l'y oblige la loi.**

**Pour que les revendications des salariés : pas de journée supérieure à 8 heures, deux jours de repos par semaine et consécutifs lorsqu'ils incluent le dimanche, respect du délai de 7 jours de prévenance plannings, salaires, tickets restaurant, pauses rémunérées et comprises dans le temps de travail effectif soient réellement défendues par de véritables représentants du personnel,**

**Pour que ça change à COM PLUS ! le syndicat *Sud* constitue aujourd'hui une section syndicale dans l'entreprise.**